

Pierre Avril, *La V^e République. Histoire politique et constitutionnelle*, Paris, Presses universitaires de France, 1987, 325 pages, ISBN 2-13-040189-9

Michel Filion, *Votre association — Guide pratique pour la constitution, l'organisation et le fonctionnement de votre association*, Cowansville, les Éditions Yvon Blais Inc., 1986, 192 pages, ISBN 2-89073-562-1

Michel Filion, *Droit des associations*, Cowansville, les Éditions Yvon Blais Inc., 1986, 373 pages, ISBN 2-89073-565-6

Jacques l'Heureux, *Code municipal et cités et villes : Complément jurisprudence et doctrine*, Collection Alter Ego, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1987, 411 pages, ISBN 2-89127-050-9

Michèle-Laure Rassat, *Droit pénal*, Collection Droit fondamental, Paris, P.U.F., 1987, 683 pages, ISBN 2-13-040579-2

Gérald-A. Beaudoin, o.c., c.r., s.r.c., Chantal Pilon, Denis Langlois and Rachel Grondin

Volume 19, Number 1, March 1988

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1059205ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1059205ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Beaudoin, G.-A., Pilon, C., Langlois, D. & Grondin, R. (1988). Review of [Pierre Avril, *La V^e République. Histoire politique et constitutionnelle*, Paris, Presses universitaires de France, 1987, 325 pages, ISBN 2-13-040189-9 / Michel Filion, *Votre association — Guide pratique pour la constitution, l'organisation et le fonctionnement de votre association*, Cowansville, les Éditions Yvon Blais Inc., 1986, 192 pages, ISBN 2-89073-562-1 / Michel Filion, *Droit des associations*, Cowansville, les Éditions Yvon Blais Inc., 1986, 373 pages, ISBN 2-89073-565-6 / Jacques l'Heureux, *Code municipal et cités et villes : Complément jurisprudence et doctrine*, Collection Alter Ego, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1987, 411 pages, ISBN 2-89127-050-9 / Michèle-Laure Rassat, *Droit pénal*, Collection Droit fondamental, Paris, P.U.F., 1987, 683 pages, ISBN 2-13-040579-2]. *Revue générale de droit*, 19(1), 291–295. <https://doi.org/10.7202/1059205ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1988

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>



This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Notices bibliographiques

Pierre AVRIL, *La V^e République. Histoire politique et constitutionnelle*, Paris, Presses universitaires de France, 1987, 325 pages, ISBN 2-13-040189-9.

On avait dit de la V^e République qu'elle ne survivrait pas au général de Gaulle qui l'a fondée. Elle a fort bien survécu. Les présidents Pompidou, Giscard d'Estaing et Mitterrand ont gouverné. On a écrit en 1986 que la « cohabitation » d'un président de gauche et d'un premier ministre de droite s'avérerait impossible. Cette cohabitation dure depuis deux ans. Au moment où ces lignes sont écrites, on est en pleines élections présidentielles. Mitterrand et Chirac s'affrontent au second tour. La V^e République dure toujours. Rien ne laisse croire qu'elle va s'effondrer.

Aucune constitution n'est parfaite. C'est à Westminster que siège la « mère » des Parlements et c'est à Washington, que se trouve le prototype même du système présidentiel. Les Français ont tenté en 1958 de marier les deux systèmes. L'expérience a réussi. L'affaire est à suivre, pourrait-on dire. Les Français ont multiplié leurs Constitutions depuis la Révolution française. Si l'on excepte la troisième République qui a duré trois quarts de siècles, les autres Constitutions n'ont pas connu une très longue vie. Voici toutefois que la V^e République dure depuis trente ans. Il semble donc que l'amalgame du parlementarisme et du système présidentiel constitue un remède valable au mal français de l'exécutif faible qui sévit sous la IV^e République et qui en amena le déclin.

Le professeur Pierre Avril vient d'écrire l'histoire politique et constitutionnelle de la V^e République.

L'auteur débute avec les causes de la crise de mai 1958. Le premier chapitre s'intitule : *De la IV^e à la V^e République*. C'est une grande introduction.

L'ouvrage comprend quatre parties :
1. Le principat du général de Gaulle.

2. Le quinquennat de Georges Pompidou.

3. Le septennat de Valéry Giscard d'Estaing.

4. La présidence de François Mitterrand.

À l'intérieur de chaque partie, le gouvernement de chaque premier ministre depuis 1958 est analysé.

Ce partage de la matière a le mérite de respecter la chronologie ; il est, de plus, clair et logique. L'ouvrage est bien charpenté et bien documenté. Il comprend un index des noms, des tableaux des élections et une table des matières bien dressée.

L'ouvrage est une mine de renseignements. Il est de lecture agréable.

Au sujet de la « cohabitation » dont on parle tant depuis 1986, l'auteur écrit à la page 304 que le terme est impropre. Il faudrait employer selon lui l'expression « dyarchie ».

L'ouvrage comprend plusieurs mises au point de cette nature. Tout juriste canadien qui s'intéresse à la V^e République aurait intérêt à se procurer et à lire l'ouvrage de Pierre Avril.

Gérald-A. BEAUDOIN, O.C. C.R. S.R.C.
Professeur à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa

Michel FILION, *Votre association — Guide pratique pour la constitution, l'organisation et le fonctionnement de votre association*, Cowansville, les Éditions Yvon Blais Inc., 1986, 192 pages, ISBN 2-89073-562-1.

Michel FILION, *Droit des associations*, Cowansville, les Éditions Yvon Blais Inc., 1986, 373 pages, ISBN 2-89073-565-6.

Le premier ouvrage de M^e Filion est destiné aux personnes qui œuvrent quotidiennement dans le domaine des associations. Il contient les informations et formulaires nécessaires à la constitution des asso-

ciations, à leur organisation et à leur fonctionnement.

Le texte, tout en suivant un plan identique à l'ouvrage de doctrine (*Droit des associations*) s'adapte à sa clientèle et fournit des informations éminemment pratiques, tels par exemple un modèle à suivre pour la rédaction des règlements généraux de l'organisation, une liste des livres de l'association exigés par la loi et des suggestions pour satisfaire à ces exigences le plus simplement possible. De même, l'auteur propose une formulation pour la convocation de réunions ainsi que pour la rédaction de leurs procès-verbaux.

Cet ouvrage fournit donc aux associations un guide précieux. En effet, il répond au désir de la majorité d'entre elles de fonctionner dans un cadre aussi légal que possible sans toutefois devoir recourir à une aide juridique souvent coûteuse.

Ceci dit, l'auteur recommande fortement à ses lecteurs de se procurer son ouvrage doctrinal qui contient, selon son estimation, dix fois plus d'information. Cette recommandation souligne le danger du livre *Votre association*. En effet, puisqu'il ne contient que des grands principes sans référence à leurs sources et sans autre explication, le lecteur non averti peut difficilement jauger l'importance des règles présentées ou les conséquences possibles d'une décision de les adapter ou de les négliger. Comme cet ouvrage est destiné principalement à des lecteurs qui n'ont pas nécessairement le temps ou le désir de se soucier des facteurs qui ont emmené à la formulation d'un principe, il s'agit d'un danger réel.

Par ailleurs et toujours parce qu'il s'agit ici d'un ouvrage destiné à une clientèle sans formation juridique particulière, il est dommage que l'auteur n'ait pas cru bon de mentionner spécifiquement que les règles, principes et formalités légales contenues dans son livre reposent principalement sur les lois et la jurisprudence du Québec. L'adhérence aux principes qui y sont édictés risque alors d'inspirer un sentiment de fausse sécurité aux lecteurs œuvrant dans d'autres provinces du pays.

Le deuxième ouvrage de Michel Filion porte sur le droit régissant au Québec les associations personnifiées (partie III de

la *Loi sur les compagnies*) et les associations non personnifiées, c'est-à-dire dénuées de personnalité morale.

L'auteur, dans son introduction, expose d'abord le concept général de liberté d'association et la notion de bénéfice. Il passe ensuite en revue une série de critères permettant aux dirigeants d'organismes à but non lucratif de faire un choix éclairé quant au régime juridique convenant le mieux à leurs activités.

Dans la deuxième et la troisième partie de son œuvre, M^e Filion analyse les différents aspects juridiques du fonctionnement des deux types d'associations. Il traite alors de sujets tels la constitution de l'organisation, ses membres (devoirs, obligations, responsabilités), son organisation administrative, ses activités (y compris les activités de levées de fonds), les implications fiscales et la fin de l'association.

Le livre de M^e Filion constitue un ouvrage de référence précieux. Il repose sur de nombreuses sources tant législatives que jurisprudentielles mais demeure aisé à lire. La consultation rapide est également facilitée par une table des matières très détaillée de même que par un index analytique.

Cet ouvrage, en se centrant comme il le fait aux organismes sans but lucratif, comble une lacune importante pour tous ceux qui consacrent au Québec beaucoup d'énergie dans ce secteur de la vie économique et sociale. Il facilitera de beaucoup le travail de ceux qui auparavant devaient adapter à ces organismes les traités rédigés en fonction des corporations commerciales.

Chantal PILON

Étudiante à la Faculté de droit civil de l'Université d'Ottawa

Jacques l'HEUREUX, *Code municipal et cités et villes : Complément jurisprudence et doctrine*, Collection Alter Ego, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1987, 411 pages, ISBN 2-89127-050-9.

Pour une deuxième fois, la maison Wilson & Lafleur édite le présent volume

de la Collection *Alter Ego* en version améliorée, celui-ci étant en quelque sorte le *nec plus ultra* de la jurisprudence et de la doctrine en matière de droit urbain. On n'y retrouve certes pas une analyse exhaustive de toutes les situations auxquelles ont été confrontés nos tribunaux dans ce domaine mais fidèle à sa tradition, notre *Alter Ego* nous permet d'avoir une connaissance générale et globale de l'état actuel du droit municipal.

Le présent *Alter Ego* n'en est pas à ses premiers balbutiements puisqu'il fut précédé en 1985 d'un *Alter Ego* limité au *Code municipal*. La présente édition en est la relève et vise notamment la législation relative au *Code municipal du Québec* en y incluant cette fois celle relative à la *Loi sur les cités et villes*. M^e Jacques L'Heureux spécialiste réputé en droit municipal, en est l'auteur et assure la continuité de cette nouvelle version de l'*Alter Ego*.

Les efforts récents qui ont été déployés en matière de publication sur le droit urbain sont considérables. En effet, avec cet *Alter Ego*, le praticien ou l'étudiant compte sur un excellent outil supplémentaire pour initier sa recherche sur l'état actuel du droit en matière urbaine. D'ailleurs, le présent volume inclut toutes publications officiellement parues avant le 1^{er} décembre 1986.

Cet ouvrage est divisé en cinq parties. Dans sa première, on y retrouve une table des diverses abréviations utilisées tout au long du volume. Une deuxième partie, la plus volumineuse celle-là, traite de la jurisprudence et de la doctrine relatives au *Code municipal* d'une part et de la *Loi sur les cités et villes* d'autre part. La section qui traite du *Code municipal* est, nous l'avons déjà dit, une réédition et conséquemment beaucoup plus considérable en terme de références. D'un autre côté, celle qui traite de la *Loi sur les cités et villes*, avec ses quelques 108 pages, réfère bien souvent à la jurisprudence ou la doctrine citée sous les dispositions du *Code municipal*. La façon de s'y retrouver est la suivante : on doit repérer soit dans le *Code municipal*, soit dans la *Loi sur les cités et villes* la disposition qui devrait normalement répondre à une situation posée et consulter ensuite l'*Alter Ego* sous le même numéro. Il est à noter

qu'il y a des recoupements fréquents entre les deux sections ; ces dernières se complétant mutuellement.

La troisième partie présente une table de la doctrine par ordre alphabétique des auteurs. Cette partie offre un répertoire complet des divers articles publiés dans les revues juridiques ainsi que les divers ouvrages en matière de droit municipal. Ici encore, les renvois permettent de retrouver à quelle disposition législative se rapporte l'article ou l'ouvrage si ce dernier traite d'une question spécifiquement visée par une disposition particulière.

La table de jurisprudence que l'on retrouve dans la quatrième partie de ce volume est ordonnée par ordre alphabétique des parties. Il s'agit là d'une recension relativement complète des diverses décisions publiées dans les recueils de jurisprudence en matière de droit municipal. Tout comme la table de doctrine, les renvois permettent rapidement de connaître quelles dispositions législatives furent traitées dans une cause donnée.

Finalement une table de lois citées facilite le cheminement des divers renvois entre les nombreuses lois relatives aux affaires municipales.

Somme toute, le directeur de la Collection, M^e Hubert Reid, atteint l'objectif fixé en nous permettant de prendre connaissance de façon générale et globale de l'état actuel du droit en matière urbaine. Par ailleurs le directeur promet un nouveau volume à chaque année pour les matières qui feront l'objet de nombreuses décisions par les tribunaux. Bref, il s'agit d'un excellent ouvrage, bien présenté, concis et très contemporain. Nous ne pouvons qu'anticiper le prochain volume qui inclura, nous l'espérons, quelques prémises des conséquences de la réforme en matière de droit municipal au Québec.

Denis LANGLOIS

Étudiant à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa

Michèle-Laure RASSAT, *Droit pénal*, Collection Droit fondamental, Paris, P.U.F., 1987, 683 pages, ISBN 2-13-040579-2.

Voici une étude complète du droit pénal général en France. Cet ouvrage est le premier d'une série de trois en droit pénal dans la collection intitulée « droit fondamental ». On apprend que l'auteur va publier plus tard dans la même collection un livre portant sur la « procédure pénale » (1988) et un autre sur la « criminologie et le droit pénitenciaire ». Ce premier volume est divisé en trois grandes parties : 1) Introduction à l'étude des sciences criminelles; 2) La règle de droit pénal; 3) Droit pénal général.

Dans la première partie, qui s'étend sur près de cent pages, madame Rassat s'emploie à situer le droit pénal parmi les différentes sciences criminelles, plus particulièrement parmi les disciplines juridiques. Son développement sur l'histoire des sciences criminelles facilite la compréhension des règles contemporaines de droit pénal. Elle remonte loin dans le temps au cours de ce premier chapitre; son analyse se situe entre le XVI^e siècle et 1985 en passant par la période révolutionnaire. De plus, elle traite de la formation de ces sciences sous plusieurs aspects soit, selon des considérations politiques, techniques et idéologiques. Une telle approche est très intéressante car elle favorise le décloisonnement de cette étude sur le droit pénal et ne peut que contribuer à son enrichissement. Le tableau détaillé des disciplines de sciences criminelles qui est présenté au deuxième chapitre permet au lecteur de s'y retrouver plus rapidement dans toute l'organisation des sciences criminelles.

La deuxième partie est consacrée en entier à l'étude de la règle de droit pénal du point de vue de son rôle et son domaine d'application. Madame Rassat analyse en profondeur ce thème qui se situe à la base de cette science criminelle française. Elle y fait voir les différents avantages et désavantages d'une telle règle ainsi que sa valeur en droit pénal. Elle ne se limite pas à présenter cette règle; elle l'explique, apporte des critiques et illustre par des exemples concrets ce qu'elle avance.

Même si cet ouvrage traite particulièrement du droit pénal français, cette partie touche à des notions préliminaires dans tout système occidental de droit pénal : le principe de la légalité, les sources du droit pénal, les principes de la non-rétroactivité et de la territorialité. Ces sujets sont fondamentaux en droit pénal. Ainsi, dans son traitement du principe de la légalité, madame Rassat prend soin de souligner son application en droit pénal français et fait allusion à ce qui se passe ailleurs, surtout dans les pays anglo-saxons. Elle fait une étude approfondie des conflits de lois pénales dans le temps et dans l'espace. Ses recherches tiennent compte de l'ouverture du droit pénal français sur les autres États. Toute une section porte sur la collaboration répressive internationale en insistant plus particulièrement sur l'extradition. Ce sujet est souvent omis par ceux qui écrivent un ouvrage de droit pénal fondamental mais cette question devient une composante du droit pénal que l'on ne peut ignorer de nos jours avec le développement constant des moyens de communication. Dans cette partie, madame Rassat aborde aussi le problème des conflits de lois de qualification qui se posent lorsque les faits à poursuivre paraissent violer simultanément plusieurs textes d'incrimination; elle les considère comme appartenant au domaine d'application de la règle de droit pénal. Même si elle ne s'étend pas longuement sur la matière, on retrouve dans ses propos certaines des questions que soulèvent l'application du principe de *res judicata* en droit anglo-saxon.

La troisième et dernière partie traite du droit pénal général sous trois grands titres : l'infraction, le délinquant et la sanction pénale. À lui seul, ce sujet peut faire l'objet d'un traité. Nous ne sommes donc pas surpris qu'il en est discuté dans une tranche du livre aussi longue que les deux premières parties sur l'introduction à l'étude des sciences criminelles et la règle de droit pénal prises ensemble.

Madame Rassat soulève la critique dans son analyse de l'infraction en soutenant que l'élément injuste est un élément essentiel de l'infraction au même titre que l'élément

matériel et l'élément moral. Les faits justificatifs ont antérieurement été présentés par d'autres auteurs comme des conditions préalables à la responsabilité pénale du délinquant. Il est intéressant de consulter les arguments logiques qu'elle apporte pour expliquer sa position. Une telle thèse est relativement récente en droit pénal français et mérite qu'on s'y attarde.

Dans son ensemble, ce volume suscite la réflexion sur le droit pénal de tous les États occidentaux et est une excellente source d'information sur le droit pénal français. À la fin de chaque chapitre, l'auteur a prévu une section additionnelle intitulée « Pour aller plus loin » où elle donne

une bibliographie précise concernant les différents thèmes développés dans cette partie. Ceci permet au lecteur de connaître plus exactement la doctrine française sur les sujets traités. Ce livre est aussi agréable à lire étant donné les nombreuses images employées, la clarté des expressions utilisées et les liens établis entre les différentes sections. Son écriture témoigne d'une grande culture. Il sera désormais difficile de faire une étude du droit pénal français sans consulter cet ouvrage.

Rachel GRONDIN

Professeure à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa